



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

# DÉLIBÉRATION N° 22-87

## Conseil d'Administration du 30/11/2022

### MARQUE EMPLOYEUR

répartition des coûts  
liés à la propriété de la marque

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RESSOURCES « finances »

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux administrateurs que, dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion bretons et en application de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, les quatre CDG bretons ont décidé de mutualiser la gestion du projet relatif à l'attractivité des métiers territoriaux à travers le développement d'une marque employeur. Pour ce faire, certaines dépenses financées par le CDG 35 sont prises en charge de manière mutualisée par les quatre CDG bretons.

En conséquence, une convention a été rédigée afin de fixer les conditions de prise en charge de dépenses spécifiques en lien avec le projet d'une marque employeur régionale, pour lesquelles les clés de répartition fondées sur des consommations proportionnelles à l'activité de chaque CDG ne s'appliquent pas.

Les quatre CDG conviennent d'assumer solidairement les charges forfaitaires de copropriété. En tant que propriétaire du nom de marque et du nom de domaine Den.bzh, le CDG 35 est amené à centraliser plusieurs dépenses liées à cette propriété juridique (*sécurisation juridique, dépôt et renouvellement du nom de marque et nom de domaine, droits, licences, redevances*).

Les décisions financières relatives à la gestion collective de la propriété de la marque employeur sont prises à l'unanimité lors des Comités de pilotage de la coopération régionale. Les dépenses annuelles sont plafonnées à 6 000 € TTC, soit 1 500 € maximum par CDG.

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### DÉCIDENT

- **d'adopter la répartition des coûts liés à la propriété de la marque employeur entre les 4 CDG bretons à parts égales ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention à intervenir entre les Centres de Gestion de Bretagne.**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

## « MARQUE EMPLOYEUR »

### RÉPARTITION DES COÛTS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ DE LA MARQUE

*Dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion bretons de la Fonction Publique Territoriale et en application de l'article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, les quatre CDG bretons ont décidé de mutualiser la gestion du projet relatif à l'attractivité des métiers territoriaux à travers le développement d'une marque employeur.*

*Pour ce faire, certaines dépenses financées par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine sont prises en charge de manière mutualisée par les quatre CDG bretons.*

*Au vu du schéma régional de coordination, de spécialisation et de mutualisation signé le 17 décembre 2021,*

Il est convenu,

#### ENTRE

##### **Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine**

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 Thorigné-Fouillard cedex  
Représenté par Mme Chantal PETARD-VOISIN, sa Présidente  
Dûment habilitée par délibération n°20-69 du 18 novembre 2020

##### **Le Centre de gestion des Côtes d'Armor**

1 Rue Pierre et Marie Curie - 22190 Plérin  
Représenté par M. Vincent LE MEAUX, son Président  
Dûment habilité par délibération n°2021-24 du 2 avril 2021

##### **Le Centre de gestion du Finistère**

7 Boulevard du Finistère - 29000 Quimper  
Représenté par M. Yohann NEDELEC, son Président  
Dûment habilité par délibération n°22-29 du 25 mai 2022

##### **Le Centre de gestion du Morbihan**

6 bis rue Olivier de Clisson - C.S 82161 - 56 005 VANNES CEDEX  
Représenté par M. Yves BLEUNVEN, son Président  
Dûment habilité par délibération n°2022-34 du 17 mars 2022

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge de dépenses spécifiques en lien avec le projet d'une marque employeur régionale, pour lesquelles les clés de répartition fondées sur des consommations proportionnelles à l'activité de chaque CDG ne s'appliquent pas.

Les quatre CDG conviennent d'assumer solidairement les charges forfaitaires de copropriété. En tant que propriétaire du nom de marque et du nom de domaine Den.bzh, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est amené à centraliser plusieurs dépenses liées à cette propriété juridique. Ces dépenses concernent plus précisément les sujets suivants :

- Sécurisation juridique
- Dépôt et renouvellement du nom de marque et nom de domaine
- Droits, licences, redevances



## Article 2 : Dispositions financières

Les charges visées à l'article 1 sont financées par chaque CDG partie prenante de la présente convention selon les répartitions suivantes :

Nature	CDG 22	CDG 29	CDG 35	CDG 56
Sécurisation juridique Dépôt et renouvellement des noms de marque et domaine	25%	25%	25%	25%
Droits, licences, redevances	A l'unité	A l'unité	A l'unité	A l'unité

Le CDG d'Ille-et-Vilaine établira un état des sommes effectivement dépensées et émettra un titre annuel en fin d'année. En contrepartie, les CDG des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan s'engagent à lui reverser la quote-part prévue.

## Article 3 : Mise en œuvre de la convention

Les décisions financières relatives à la gestion collective de la propriété de la marque employeur sont prises à l'unanimité lors des Comités de pilotage de la coopération régionale. Les dépenses annuelles sont plafonnées à 6 000 € TTC, soit 1 500 € maximum par Centre de Gestion.

## Article 4 : Modification de la convention

Toute modification d'un des éléments de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi après concertation des parties prenantes.

## Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour la période utile à la préparation et au développement de la marque employeur.

## Article 6 : Litiges

A défaut d'accord amiable, après concertation entre les parties prenantes, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Le 7 novembre 2022,

La Présidente du CDG 35, Le Président du CDG 29, Le Président du CDG 22, Le Président du CDG 56,

Mme PETARD-VOISIN

M. NEDELEC

M. LE MEAUX

M. BLEUNVEN

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

2

